



Liste des délibérations du conseil municipal du vendredi 30 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente août à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 7	Pouvoirs : 0
---------------------------------------	--------------	--------------

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Rosemay BOURBON, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Bertrand CASSÉ, Igor OLSEVSCHI

Secrétaire de séance : Nicolas RAFFESTIN

1. Ouverture de la séance

2. Désignation d'un secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

3. Approbation du compte rendu de la séance du 5 avril 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 5 avril 2024.

L'assemblée approuve le compte-rendu du 5 avril 2024 à l'unanimité.

Délibération n° 2024-08-01

Objet : Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes Sauldre et Sologne au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS)

Le Maire,

Par délibérations en date du 27 mai 2024, le conseil communautaire Sauldre et Sologne a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Sauldre et Sologne au SMABS pour la compétence « Défense contre les inondations et contre la mer », ainsi que pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » concernant les communes ou partie de communes hors SYRSA (Nançay, Ménétréol sur Sauldre, Ennordres, Méry ès Bois et Presly) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette décision, sous réserve de l'accord des autres EPCI concernés, et du SYRSA, qui gère l'amont du bassin des Sauldre, marque l'aboutissement de la procédure de rapprochement du SMABS et du SYRSA par la mise en œuvre d'une procédure d'adhésion-dissolution du SYRSA au SMABS telle que prévue à l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, à l'échelle du bassin en intégralité (amont et aval), la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques, dont les enjeux sont étroitement liés, seront assurées par une structure unique, tout en maintenant une proximité d'action.

Par courrier en date du 6 juin 2024, la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne a notifié aux communes membres les deux délibérations correspondantes.

En vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la Communauté de communes au SMABS à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes Sauldre et Sologne n°2024-05-057 et 2024-05-058 du 27 mai 2024 portant adhésion au SMABS respectivement pour la compétence « Défense contre les inondations et contre la mer », et pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » concernant les communes ou partie de communes hors SYRSA (Nançay, Ménétréol sur Sauldre, Ennordres, Méry ès Bois et Presly) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes Sauldre et Sologne au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : DE NOTIFIER la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Délibération n° 2024-08-02

Objet : Réfection toiture ensemble Mairie – Musée – Maison des Associations : zinc lucarne, souche cheminée, gouttières et remplacement tuiles toiture.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le zinc autour de la lucarne et de la souche de la cheminée de la Maison des Associations est très abîmé et n'est plus étanche, il y a souvent des infiltrations d'eau dans le grenier. De plus, il y a des fuites le long des gouttières de l'ensemble Mairie – Musée et Maison des Associations et quelques tuiles de cassées.

Il a demandé des devis aux entreprises FOLTIER-RIGLET et GAUCHER et malheureusement, seule, l'entreprise FOLTIER-RIGLET a envoyé un devis, d'un montant de 4 712.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE, en raison de l'urgence des travaux, de ne pas attendre un autre devis.
 - ACCEPTE La proposition de l'entreprise FOLTIER-RIGLET d'un montant de 4 712.50 € HT.
 - MANDATE Monsieur le Maire pour signer le devis et tout document relatif à ces travaux.
-

Délibération n° 2024-08-03

Objet : Restauration de l'oratoire de Belle Fontaine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la colonne de droite de l'oratoire de Belle Fontaine est fissurée, et qu'il convient de la faire réparer.

Il a contacté TRAIT CARRE ARCHITECTE qui propose la restauration de tout le site, oratoire, source, lavoir. Le montant de la phase 1 – études, esquisses s'élève à 6 300.00 € HT à laquelle s'ajoute la phase 2 – maîtrise d'œuvre : 10 % du montant des travaux engagés.

Un deuxième devis a été demandé à l'Entreprise JACQUET, qui a travaillé à la restauration du chœur de l'Eglise, qui propose la rénovation de l'oratoire pour un montant de 4 577.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE La proposition de l'entreprise JACQUET d'un montant de 4 577.50 € HT.
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer le devis et tout document relatif à ces travaux.

Délibération n° 2024-08-04

Objet : Pose d'un enrobé chemin d'accès à la mairie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire poser un enrobé sur le chemin d'accès à la mairie et aux points d'apports volontaires, pour éviter d'abîmer le chemin et le parking. En effet, les camions de ramassage des bornes d'apports volontaires passent sur ce chemin, ainsi que les administrés pour déposer leurs déchets recyclables et les services techniques de la commune.

Il a demandé un devis à l'entreprise CASSIER TP, qui propose de réaliser la pose de l'enrobé pour un montant de 6 853.60 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE La proposition de l'entreprise CASSIER TP, d'un montant de 6 853.60 € HT.
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer le devis et tout document relatif à ces travaux.

Délibération n° 2024-08-05

Objet : Convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Sologne Nature Environnement qui sont en train d'établir l'Inventaire de la Biodiversité Communale a repéré dans le grenier de la mairie, une colonie de chauves-souris « Oreillard Gris ».

Sologne Nature Environnement propose de signer une convention avec la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) et le Groupe Chiroptères Centre – Val de Loire (GCCVL), pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris et ainsi mettre en avant l'engagement de la commune en faveur de la biodiversité via un panneau.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer cette convention, le grenier est inutilisé. L'employé communal y va une fois par an pour installer les illuminations de Noël et en cas de travaux, la SFEPM et le GCCVL seront informés et nous donnerons les modalités à respecter pour protéger ou déplacer les chauves-souris

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition de convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris, avec la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) et le Groupe Chiroptères Centre – Val de Loire (GCCVL).
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer la convention et tout document relatif à ces travaux.

Délibération n° 2024-08-06

Objet : Organisation de l'anniversaire des 130 ans de l'école de Sainte-Montaine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Catherine NAUDION, domiciliée à Clémont, mais ayant des attaches à Sainte-Montaine a demandé l'autorisation de consulter les archives de la commune et elle s'est aperçue que l'école de Sainte-Montaine fêtait ses 130 ans en 2024.

Il a été décidé d'organiser, à l'occasion des Journées du Patrimoine, une conférence et une exposition sur l'école à Sainte-Montaine, depuis sa création.

Madame Catherine NAUDION s'est proposée pour organiser la conférence et l'exposition, elle a fait des recherches dans les archives communales, aux archives départementales et aussi à l'Agence Régionale Centre Livre Image Culture CICLIC à Issoudun. Elle a regroupé des témoignages d'anciens élèves et d'anciens instituteurs, ainsi que des manuels scolaires et des photos datant de 1914 à 1989

Monsieur le Maire propose de la remercier, en lui offrant 2 entrées à 40 € l'unité, pour le ZooParc de Beauval et un bouquet de fleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition Monsieur le Maire d'offrir 2 billets pour le ZooParc de Beauval et un bouquet de fleurs à Madame Catherine NAUDION, en remerciement du travail effectué.
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer le devis avec le ZooParc de Beauval et tout document relatif à la présente délibération.

La séance est levée à 19h50.